

PROCES - VERBAL

De la séance du Conseil Municipal

Du 24 mars 2023

L'an deux mille vingt et trois, le **vendredi 24 mars** à **18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de Mérenvielle régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Raymond ALEGRE**, **Maire**.

CONSEILLER(E)S	Présent(e)s	Excusé(e)s	Excusé(e)s donnant Pouvoir à
ALEGRE Raymond	Х		
MILHES Bernadette	Х		
ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES	Х		
Clara			
BAUTE Philippe	Х		
DUPUY Agnès	Х		
GIRARD Pascal			DUPUY Agnès
JONES Margaret			SERIS Bernard
MARAVAL Alain	Х		
MORONI DENAT Martine			REGNARD Armand
REGNARD Armand	Х		
SERIS Bernard	Х		
<u>TOTAL</u> :	8		3
Nombre de votants :	11		

Le Conseil Municipal a été convoqué le **17 mars 2023**. Les documents relatifs aux délibérations à prendre au cours de la séance ont été adressés aux conseillers, le 17 mars dernier également.

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil régulièrement convoqué, à 18h30. Il appelle à candidature pour le secrétariat de séance. C'est Monsieur Alain MARAVAL qui est désigné secrétaire de cette séance.

Monsieur Raymond ALEGRE constate que onze membres du Conseil sont présents ou réglementairement représentés, qui émargent la feuille de présence.

Le quorum étant largement atteint, il aborde ensuite l'ordre du jour prévu :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain MARAVAL a été nommé Secrétaire.

2023-01 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire commente le projet de procès-verbal adressé au préalable aux membres du conseil municipal.

Il fait appel à questions auprès de l'assemblée.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de remarque ou observation. Il propose alors de passer au vote pour l'adoption de ce procès-verbal.

A l'issue de ce vote, il constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre:	0
Abstention :	0
Pour:	11

2023-02 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE ET DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE — AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CONSTITIVE

Monsieur le Maire expose les éléments d'information suivants :

Les communes de Bellegarde-Sainte-Marie, Bellesserre, Brignemont, Cabanac-Seguenville, Caubiac, Cox, Drudas, Garac, Lagraulet-Saint-Nicolas, Launac, Laréole, Le Castera, Le Grès, Pelleport, Puyssegur, Vignaux, Lasserre-Pradère, Mérenvielle, Sainte-Livrade, le CCAS de Cadours, le SIVS du Pays de Cadours et le SIVOM de la Vallée de la Save, conscients des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, souhaitent mutualiser leurs commandes concernant le marché de restauration.

A cet effet, un Comité de Pilotage (composé d'élus) sera créé pour suivre l'avancée de cette démarche.

Il sera composé:

- De deux élus issus des communes adhérentes au portage de repas à domicile
- De quatre élus issus des quatre pôles de restauration scolaire, soit un total de six personnes.

Chaque commune ou chaque membre adhérant au groupement, désireuse de participer à ce comité technique, proposera pour chaque section (restauration scolaire et portage de repas) un représentant. Un tirage au sort, réalisé par le coordonnateur, déterminera pour chaque section les noms des représentants.

Des personnels des sites scolaires pourront être intégrés à ce comité technique.

Il se réunit sous la présidence du coordonnateur du groupement ou de son (sa) représentant (représentante), autant que de besoin durant la procédure d'élaboration et de passation du marché public mais également durant la procédure d'exécution du marché public.

Aussi, conformément aux articles L 2113-6 à 2113-8 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes doit être constitué entre les collectivités territoriales. Il aura pour objectifs de coordonner et de regrouper les mises en place du marché restauration pour chacune d'elles.

Ce groupement de commandes lancera un marché public selon la procédure adaptée avec publication au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) aux fins de répondre aux besoins ci-dessous :

- Fourniture et livraison de repas scolaire des écoles du SIVS du Pays de Cadours situées à Brignemont, Cadours et Cox, des écoles de Launac, Le Castéra et de Pelleport ainsi que des écoles du SIVOM de la Vallée de la Save situées à Lasserre-Pradère.
- Fourniture et livraison de repas pour le portage à domicile

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes seront définies dans une convention constitutive dont le projet a été diffusé aux membres du Conseil lors de sa convocation.

Le coordonnateur du groupement de commandes sera le SIVS du Pays de CADOURS.

Chaque commune ou chaque regroupement de communes membres du groupement sera signataire de son propre marché public de fournitures et de services et ce pour les besoins qui lui sont propres.

La commission d'appel d'offre sera, suivant le Code de la Commande Publique, celle du coordonnateur du groupement de commande.

La CAO est présidée par le Président du SIVS du Pays de Cadours, coordonnateur du groupement ou par son (sa) représentant(e).

Il appartient à la commission d'appel d'offre du coordonnateur de classer les offres et de proposer un choix sur l'attributaire retenu.

Le Conseil syndical en sa qualité de coordonnateur et conformément à la commande publique délibèrera sur l'attribution du marché. Une copie de la délibération sera adressée à l'ensemble des membres du groupement.

Avant d'entamer toutes les démarches administratives liées à la passation du marché, il est nécessaire que le conseil syndical se prononce sur l'adhésion au groupement de commandes ci-dessus décrit.

Les frais occasionnés par le fonctionnement du groupement seront répartis entre tous les membres selon les modalités suivantes :

- Les coûts de composition et de rédaction des pièces administratives à la constitution d'un groupement de commande et du marché public résultant de ce groupement de commande.
- Le coût de production du dossier de consultation, des mesures de publicité et à la mise en œuvre de la dématérialisation.

Le coordonnateur du groupement fera l'avance de ces frais et sera remboursé par les membres du groupement.

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes notamment pour bénéficier des effets d'économie d'échelle qu'il permet, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune de Mérenvielle au groupement de commandes pour la mise en place du marché de restauration sur la commune,
- d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante,
- d'autoriser le coordonnateur à lancer la consultation et toutes les démarches afférentes.

Il fait ensuite appel à questions et constate qu'il n'y en a pas. Il propose de passer au vote pour prendre acte de ce rapport.

À l'issue du vote, il constate que cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention:	0
Pour:	11

2023-03 APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA DISTRIBUTION DES SUPPORTS DE COMMUNICATION ENTRE LE GRAND OUEST TOULOUSAIN ET LA COMMUNE

Le Grand Ouest Toulousain sollicite l'appui de ses Communes pour assurer la distribution ponctuelle de ses supports de publication.

En application des dispositions de l'article l.5214-16-1 du CGCT les Communes peuvent assurer des prestations de service pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunal. Les modalités d'exécution de ses prestations de service doivent être réglées par convention.

Les agents effectuant la prestation de distribution seront rémunérés par la Commune. Le Grand Ouest Toulousain remboursera à la Commune cette dépense, sur la base du SMIC horaire.

Il vous est donc proposé d'adopter une convention de prestation de service pour la distribution des supports de communication avec le Grand Ouest Toulousain selon le modèle joint à la convention du présent conseil.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la ladite convention.

Il engage ensuite la procédure de ce vote.

À l'issue de ce vote, il constate que cette délibération est approuvée à l'unanimité du Conseil :

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre:	0
Abstention:	0
Pour:	11

2023-04 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Monsieur le Maire présente au Conseil le Compte Administratif 2022, tel qu'il ressort des comptes de la Commune.

Il fait part des résultats de l'exercice en fonctionnement et en investissement en indiquant que certains investissements budgétés en 2022 n'ont pu être réalisés comme prévu, du fait de retards dans l'intervention des entreprises concernées (réfection de la toiture de l'atelier municipal et par conséquent de l'installation photovoltaïque sur ce toit).

À l'issue de cette présentation, Monsieur le Maire quitte la salle et Madame la Maire-Adjointe prend sa place à la présidence du Conseil pour engager la procédure de vote de ce compte administratif 2022, section par section.

Elle fait appel à questions et constate qu'il n'y en a pas, puis propose de passer au vote, en l'absence de Monsieur le Maire qui n'y participe pas.

Le vote qui s'en suit fait ressortir une approbation à l'unanimité des membres présents ou représentés pour ce point de l'ordre du jour.

Nombre de votants :	10
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention:	0
Pour:	10

2023-05 VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le Maire reprend la présidence du Conseil et assure la présentation du compte de gestion 2022 de la Commune, établi par le Comptable Public, Madame Christine Cadret.

Cet exposé de Monsieur le Maire n'appelle pas de questions des membres du conseil et ce dernier propose de passer au vote sur ce point.

A l'issue de ce vote, Monsieur le Maire constate que le Conseil a émis un avis favorable unanime pour l'approbation du Compte de gestion 2022 de la Commune et donne ainsi quitus au Comptable public qui en a la charge.

Nombre de votants :	11
Dont procuration :	3
Contre :	0
Abstention :	0
Pour:	11

<u>Avance du budget principal au budget annexe M4 « Production d'électricité</u> photovoltaïque »

Cette délibération figurant à l'ordre du jour est reportée à la prochaine séance du Conseil Municipal.

QUESTIONS DIVERSES

Evolution des taux d'imposition en 2023

Monsieur le Maire indique que, dans le contexte actuel, il est nécessaire d'envisager l'augmentation des taux d'imposition pour faire face aux besoins actuels et futurs de la Commune. En effet, dans l'immédiat, certaines recettes vont baisser notamment du fait d'une baisse de la population d'une vingtaine d'habitants constatée lors du récent recensement de la population par l'INSEE. De plus, la réalisation future de l'aménagement du lotissement « Vieille Côte » va probablement générer un besoin de financement partiel par la Commune.

Il précise qu'il est préférable de procéder à un relèvement des taux dès à présent de manière relativement modérée, plutôt que de devoir le faire ultérieurement de manière beaucoup plus conséquente.

De ce fait, M. le Maire propose de revaloriser les taux de l'ordre de 5 à 6%, ce qui générerait de l'ordre de 10 k€ d'augmentation du produit des taxes correspondantes.

Bernadette MILHES indique qu'elle serait favorable à un étalement de cette hausse sur 2 ans. Clara ASTUDILLO BRIONES GARRIGUES fait part de son désaccord du fait de l'excédent constaté dans la gestion 2022.

À l'issue de ces échanges, Monsieur le Maire invite les conseillers à prendre position sur sa proposition et constate qu'une majorité du Conseil est favorable à celle-ci.

Esquisse de budget 2023

Monsieur le Maire fait le point sur la préparation du projet de budget 2023 tels qu'il ressort à ce jour.

Il indique qu'il sera en mesure de présenter le projet ajusté avec la prise en compte de l'augmentation des taux d'imposition, pour la prochaine réunion du Conseil qu'il a prévue le 12 avril prochain (le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril).

Il souligne qu'un besoin de trésorerie conséquent pour faire face aux investissements va apparaître. En effet, certains investissements prévus en 2022 n'ont pu être réalisés du fait du retard d'intervention des entreprises (toiture de l'atelier et par conséquence pose de l'unité de production photovoltaïque sur cette toiture). Par ailleurs la rénovation du chauffage de la crèche et sa climatisation est également engagée.

Il signale que le recours à l'emprunt pour faire face à ce besoin doit être envisagé et qu'il dispose d'ores et déjà d'une offre de prêt émanant du Crédit Agricole (après consultation de plusieurs banques). Cette offre porte sur un emprunt de 30 k€ sur une durée de 5 ans au taux fixe de 3,64%.

Il précise qu'il proposera d'accepter cette offre de prêt lors de l'examen du budget 2023.

Réunion technique concernant le projet d'autoconsommation collective d'électricité photovoltaïque

Monsieur le Maire sollicite Monsieur MARAVAL pour donner les informations utiles à ce sujet. Ce dernier précise que cette réunion fait suite aux échanges lors de la réunion d'information du 14 décembre dernier, puisque certains participants ont fait part de leur intérêt pour la mise en place éventuelle à Mérenvielle d'un tel dispositif.

Il souligne que cette réunion est volontairement organisée en format restreint (ECPPG, MeT, ENEDIS & Mairie) pour faire l'inventaire des conditions à réunir pour mettre en place un tel projet. Il indique qu'il est nécessaire notamment qu'une personne morale organisatrice en assure le portage et que la Commune n'a pas vocation à prendre en charge ce rôle.

Il indique enfin que Monsieur le Maire a souhaité ouvrir cette réunion aux conseillers(ères) municipaux(ales) qui seraient intéressé(e)s par ce projet, sans obligation aucune d'y participer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Le Maire,

Raymond ALEGRE

Envoyé en préfecture le 14/04/2023

Reçu en préfecture le 14/04/2023

Publié le 14/04/2023 ID: 031-213103393-20230412-2023_006-DE



Mr ALEGRE Raymond

Mme MILHES Bernadette

Mme ASTUDILLO GARRIGUES Clara

Mr BAUTE Philippe

Mme DUPUY Agnés

Mr GIRARD Pascal

Mme JONES Margaret

Mr MARAVAL Alain

Lyrand

Mme MORONI DENAT Martine

Mr REGNARD Armand

Mr SERIS Bernard

A. Ragners